

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 27 août 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice :

15

Présents :

09

Votants :

11

*L'an deux mil vingt et un, le vendredi vingt-sept août, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 août 2021*

**PRÉSENTS :** M. Nicolas EVRARD, Maire – MM Jérôme BOUCHET, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – Mmes et MM Carl DEVOUASSOUX, William PEACOCKE, Justine PERRAUT, Daniel RODRIGUES, Marie SIMONCINI, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mmes et MM. Olivier COTTRAY (procuration à Justine PERRAUT), Véronique DAVID, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS, Isabelle PETITJEAN (procuration à Nicolas EVRARD)

**ABSENTE :** Mme Marie-Astrid BETHENOD

**Secrétaire de séance :** Mme Justine PERRAUT

20 OCT. 2021

COURRIER ARRIVÉ

66/2021

**Objet :** Travaux de réhabilitation du bâtiment Edimontagne –  
lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre pour  
les étages

Monsieur le Maire rappelle la délibération précédente relative au portage des travaux de réhabilitation du bâtiment « Edimontagne » ainsi que la délégation de maîtrise d'ouvrage par l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74).

Les travaux seront réalisés en deux tranches :

- ♦ les travaux d'aménagement du commerce du rez-de-chaussée estimés à 50 000 €,
- ♦ les travaux de structure du bâtiment et de réhabilitation des étages pour les locaux professionnels évalués à 363 000 €.

Pour mener à bien la réalisation des travaux des étages, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le lancement de la maîtrise d'œuvre par un bureau d'études avant de passer à l'appel d'offres pour les travaux de réhabilitation.

Les honoraires de la maîtrise d'œuvre sont estimés à 12 % du coût total des travaux, soit 43 560 € hors taxes.

L'ensemble de la mission comprendra les études d'avant-projet sommaire (APS), d'avant-projet définitif (APD), le dossier de consultation des entreprises (DCE), l'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT), la direction de l'exécution des contrats de travaux (DET), l'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR) et les missions complémentaires : l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier (OPC).

Le Conseil Municipal,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- DÉCIDE d'engager la consultation des bureaux d'études pour l'attribution de la maîtrise d'œuvre sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour un montant prévisionnel de 43 560 euros hors taxes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette consultation et à la contractualisation du marché, et lui donner délégation pour l'approbation du dossier de consultation des entreprises.

*Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 01/10/2021 et de sa publication le 01/10/2021.*

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois, an susdits.*

*Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.*

Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*